

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Allianz IARD - Numéro d'agrément : 542 110 291, Protexia France - Numéro d'agrément : 382 276 624 – CFDP Assurances – Numéro d'agrément : 4020292

Entreprises d'assurance immatriculées en France

Produit : CAT - MRH

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et à garantir ses droits. Il couvre aussi les dommages aux locaux d'habitation (maison et appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire. Ce produit inclut des prestations d'assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile et de protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie,
- ✓ Tempête, Grêle, Neige
- ✓ Accidents électriques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes naturelles, catastrophes technologiques, attentats
- ✓ Bris de glace
- ✓ Frais complémentaires : frais de démolition et de déblais, perte d'usage

La responsabilité civile :

- ✓ Vie privée, incendie/dégâts des eaux, séjour/voyage, propriétaire d'immeuble

Les garanties optionnelles :

- Vol et vandalisme
- Valeur à neuf sur le mobilier
- Contenu des congélateurs et accidents ménagers
- Piscine extérieure
- Bris de matériel électronique y compris informatique
- Responsabilités civiles de l'assistance maternelle, du propriétaire de chevaux et du propriétaire de terrain
- Garantie jardins
- Véranda
- Protection juridique hors sinistre et y compris judiciaire, couverte par CFDP Assurances

Les services d'assistance et de protection juridique :

- ✓ Assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile couverte par Fragonard assurances
- ✓ Protection Juridique Habitation couverte par Protexia France

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens de plus de 10 pièces,
- ✗ Les biens classés ou inscrits en tout ou partie au titre des Monuments Historiques ou situés dans de tels bâtiments,
- ✗ Les châteaux, manoirs, gentilhommières.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré,
- ! Les vols commis par ou avec la complicité du conjoint, des ascendants et descendants de l'assuré,
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation incombant à l'assuré,
- ! Vol non couvert si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées,
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse,
- ! Les dommages causés par l'assuré à l'occasion de ses activités professionnelles,
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage,
- ! La guerre civile ou étrangère.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité de 50% en cas de dommages causés par le gel aux canalisations et appareils de chauffage si l'assuré ne prend pas les précautions indiquées au contrat (vidange, coupure d'eau),
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise), notamment pour les garanties vol, incendie, bris des glaces, dégâts des eaux et catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile vie privée : monde entier.
- ✓ Pour les autres garanties : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :
- sa composition familiale (mariage, décès),
- un changement de profession, d'adresse ...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel ou semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.